



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240119-2024_20_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2024_20_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « Mudith Monroevitz »-Boulegue Production*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle «Mudith Monroevitz» dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Boulegue Production sise 29 rue Toussaint 13003 Marseille, un contrat de cession de spectacle pour une représentation du spectacle « Mudith Monroevitz », d'un montant de 3479.39€ TTC, le 16 février 2024 au ciné-théâtre Dany de Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 19/01/2024

Hélène GENTE, maire de Mallemort

